

België/Belgique
P.B
Brussel-x-Bruxelles
B-793

L'Excentrique 2.0

La spéléo par les jeunes, pour les jeunes !

N° 22

Octobre/
Novembre/
Décembre 2018

www.speleoj.be



EDITO

Chaque année en tant que membre de Spéléo-J vous participez à une assemblée générale qui se déroule en mars. Les administrateurs de l'ASBL Spéléo-J vous parle alors des actions de l'année écoulée, de ses comptes, de ses projets, vous propose éventuellement des changements de statuts et vous invite à vous investir dans l'association comme animateur ou administrateur...

Le dossier de cet Excentrique nous éclaire sur le droit d'association, les différentes formes d'association et sur le statut d'ASBL en particulier. En effet, s'associer devient de plus en plus contraignant et un petit tour d'horizon de la question n'est pas superflu au vu des récentes modifications des textes de lois.

N'oubliez pas que le personnel de la Maison de la Spéléo peut aussi vous renseigner et vous aider sur le plan administratif.

Notre centre de documentation plonge au coeur du Jura, en se limitant au département du Jura français qui est aussi une chaîne de montagne transfrontalière et un parc régional qui s'étend sur plusieurs départements. Moins fréquentée que le Doubs, cette région très forestière ne manque pourtant pas d'intérêts. Bonne découverte

Loran.

Demandez le programme

Quelques activités Spéléo-J prévues....

- Journées de l'eau pour les écoles :
19, 21 et 22 mars

» Les Parcours Techniques :

- Parcours de Barchon :
26, 27 et 28 avril 2019
- Parcours de Villers-le-Gambon :
18 et 19 mai 2019

Plus d'infos ? maison@speleoj.be
www.speleoj.be ou 081/23 00 09

Il existe plusieurs lieux d'entraînement en Belgique pour les techniques spéléos :

Le Roton sera accessible les vendredis pairs dès 19h30 (Farciennes)

contact : les.sus.pendus@gmail.com

La Basilique de Koekelberg sera accessible les lundis impairs dès 19h30 (Bruxelles)

contact : rdethibault@gmail.com

Le site d'Entraînement spéléo de Villers le Gambon est aussi accessible sur réservation

contact : info@speleovialg.be

SOMMAIRE

02	Edito/demandez le programme
03/18	Le dossier : ASBL
	03-04 S'associer
	05-09 Créer
	10-16 Gérer
	17-18 S'engager
19/23	Focus
	La Jura
20	Le coin SpéléRoc
	Le kit Bag 15 litres AV

S'associer, oui mais...

S'associer autour d'un projet commun ... Voilà une bonne idée ! La liberté d'association fait partie des droits fondamentaux reconnus dans l'ensemble des textes internationaux (Déclaration universelle des droits de l'Homme, etc). Mais en pratique comment cela se passe ?



Vous vous rassemblez régulièrement avec vos amis passionnés comme vous de nature et de spéléo. Vous voulez faire des activités entre vous, des sorties sur le terrain, vous souhaitez organiser une soirée de projection de vos exploits, partir en expédition.

Vous êtes de ce fait ! Une association... de fait !!

Une association de fait n'est donc rien d'autre qu'un groupe de personnes (2 minimum) qui ont décidés de suivre un but commun au travers d'une activité commune et de la faire connaître.

Les démarches administratives pour créer votre association de fait sont limitées... puisqu'il n'y en a pas ! Son fonctionnement et sa création ne relève pas d'une loi. Elle n'a pas de personnalité juridique, n'a ni droits, ni obligations Elle ne peut donc pas prendre d'engagements en son nom, ni posséder de propriétés.

Il faut savoir que l'association de fait n'a pas que des avantages, surtout au niveau responsabilité. Comme l'association de fait ne dispose pas de la personnalité juridique, votre responsabilité sera directement engagée en cas de problème. Il faut savoir que les membres sont personnellement responsables des dettes et des engagements de l'association.



Ils engagent donc leur patrimoine personnel. Et les membres n'agissent qu'en leur nom propre et pas au nom de l'association.

Petit exemple : si lors d'une exposition, un panneau d'affichage tombe sur le pied d'un de vos visiteurs !! Celui d'entre vos amis spéléo qui a posé ce panneau risque d'être tenu personnellement responsable des dommages causés !

Ce type de statut est indiqué pour les groupements qui engagent peu leur responsabilité ou qui ont un patrimoine peu important. Cependant, pensez à créer une ASBL dès que vous avez l'intention de démarrer des activités susceptibles d'engager une quelconque responsabilité. La création d'une association de fait peut être la phase qui précède votre décision de créer votre ASBL de spéléo, ou de rejoindre une ASBL existante.

Mais au fond quelle est la différence entre une ASBL et une association de fait ? Quelle est la meilleure option pour votre projet personnel, club, groupe d'amis ou collègues...

Une ASBL est une structure qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. Une association sans but lucratif est donc un groupement de personnes physiques ou morales qui ont une activité ayant un but désintéressé.

Dans le cas d'une ASBL, la loi définit donc la nature juridique de votre projet. Le grand

avantage de définir une « forme juridique » est que cela permet de distinguer les responsabilités et le patrimoine de chacun. Votre ASBL peut poser des actes juridiques (conclure un contrat de travail avec des employés, louer des locaux...) et elle engage sa propre responsabilité et a son propre patrimoine, indépendamment de votre responsabilité et de votre patrimoine personnel. Les membres d'une ASBL disposent donc d'une responsabilité limitée (cela ne signifie évidemment pas que la fraude, les malversations ou une mauvaise gestion sont permises).

Par ailleurs, le statut d'ASBL (association sans but lucratif), est nécessaire pour pouvoir obtenir des subventions. Donc, à partir du moment où votre hobby de spéléo vous conduit à devoir engager une responsabilité (juridique, financière), il est temps de penser à créer une ASBL.

Si la liberté d'association est bien réelle, la création et la vie d'une ASBL doivent répondre à un nombre important de règles et contraintes administratives qui peuvent être relativement complexes. Un coup d'éclairage sur ces différentes obligations pour mieux comprendre le fonctionnement associatif.



Créer une ASBL...

La loi qui régit les ASBL (Association Sans But Lucratif), est la loi du 27 juin 1921 qui a été modifiée par la loi du 2 mai 2002. Elle fixe les obligations à respecter en ce qui concerne la création, le fonctionnement et la dissolution de l'ASBL

Quelques étapes importantes de la vie d'une ASBL sont :

La réunion de fondation ;
La rédaction des statuts et leur publication, la création du Conseil d'administration ;
Le dépôt de la liste des membres ;
La tenue régulière du CA
La tenue annuelle ou extraordinaire de l'Assemblée Générale ;
La gestion journalière dans le respect des obligations comptables ;
La dissolution de l'association ;

Une ASBL aura acquis la personnalité juridique le jour du dépôt de ses statuts et des actes relatifs à la nomination des administrateurs au greffe du tribunal.

Pour rappel les statuts constituent la colonne vertébrale de l'association (un peu sa carte de visite), la loi prévoit ce que doit contenir au minimum ces statuts :

1. les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance de chaque fondateur, ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social;
2. la dénomination et l'adresse du siège social de l'association ainsi que l'indication de l'arrondissement judiciaire dont elle dépend;

3. le nombre minimum des membres. Il ne peut pas être inférieur à trois ;
4. la désignation précise du ou des buts en vue desquels elle est constituée;
5. les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres;
6. les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale ainsi que la manière dont ses résolutions sont portées à la connaissance des membres et des tiers;
7. le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation :
 - a. des administrateurs, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, ainsi que la durée de leur mandat ;
 - b. le cas échéant, des personnes habilitées à représenter l'association ;
 - c. le cas échéant, des personnes déléguées à la gestion journalière de l'association ;
 - d. le cas échéant, le mode de nomination des commissaires;



8. le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres ;

9. la destination du patrimoine de l'association en cas de dissolution, lequel doit être affecté à une fin désintéressée ;

10. la durée de l'association lorsqu'elle n'est pas illimitée

Votre association peut également se doter d'un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) qui précise plus en détails son fonctionnement. Le ROI est un complément aux statuts qui n'est pas obligatoire et qui ne doit pas être publié au Moniteur.

Certains points des statuts méritent une attention particulière.

L'objet social

Le plus important est une description claire de votre projet commun, le but social de l'asbl et la liste des actions à entreprendre pour poursuivre ce but commun : ce que l'on appelle l'objet social. Le but social est le cœur même de l'association et sa description déterminera si l'association peut légalement se constituer sous ASBL. Dès la première rédaction de votre objet social, prévoyez « large » et envisager le développement futur de votre association. Si vous êtes trop restrictif dans votre objet social, modifier par la suite vos statuts demande une assemblée générale qui ne peut valablement délibérer sur ces modifications que si celles-ci sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres qu'ils soient présents ou représentés. De plus, le nouveau texte ne peut être adopté qu'à la

majorité des quatre cinquièmes des voix des membres.

Les membres

Autre point important, c'est la définition des conditions d'admission, d'exclusion et de démission d'un membre. Il y a une distinction qui est faite entre deux types de membres :

- Effectifs
 - Ce sont les membres qui ont le plus de droits et des obligations fixés par la loi ;
 - Ils ont le droit de vote à l'Assemblée générale ;
 - C'est eux qui désigneront les administrateurs et le conseil d'administration ;
- Adhérents (que l'on peut subdiviser en membres adhérents, membres d'honneur ou autres)
 - Ce sont les membres qui bénéficient des services de l'asbl sans avoir de droit de vote à l'assemblée générale (leurs droits et obligations sont fixés par les statuts) ;

La liste des membres effectifs, pas les adhérents donc, devra être consigné dans un registre officiel. Un registre pour les autres types de membres n'est pas inutile, mais non obligatoire !

L'assemblée générale

Elle est composée de tous les membres effectifs, elle est convoquée au moins huit jours avant celle-ci, selon les modalités définies dans les statuts, par le Conseil d'administration. Mais elle peut également se réunir si un cinquième des membres en fait la demande. Ses attributions sont :

1. la modification des statuts ;



2. la nomination et la révocation des administrateurs ;
3. la nomination et la révocation des commissaires
4. la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires ;
5. l'approbation des budgets et des comptes ;
6. la dissolution de l'association ;
7. l'exclusion d'un membre ;
8. la transformation de l'association en société à finalité sociale;
9. tous les cas où les statuts l'exigent.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre qui peut être consulté par tous les membres effectifs.

Le Conseil d'administration.

Les administrateurs sont choisis par l'AG. Ensemble, ils forment le conseil d'administration (CA). Étant donné que ce groupe est également ouvert, l'AG devra définir les conditions d'admission et les rendre publiques en les inscrivant dans les statuts. Composé de

trois personnes au moins si l'ASBL compte plus de trois membres, ou de deux personnes si elle n'en compte que trois, et le nombre de membres du conseil d'administration doit être inférieur à celui de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'administration, ils peuvent être précisés dans les statuts.

Le rôle des administrateurs est donc de s'assurer que l'association fonctionne correctement et dans le respect de la loi. Un membre de l'AG peut être dans le CA

La cotisation

La loi stipule que les statuts doivent préciser «le montant maximum des cotisations et versements à effectuer par les membres». Ce n'est donc pas la cotisation minimum qui est à préciser dans les statuts, mais la cotisation MAXIMUM. Il peut être envisageable que la cotisation soit différente entre les membres adhérents et les membres effectifs.

La dissolution

Si votre association n'arrive plus à «suivre», c'est-à-dire qu'elle ne sait plus satisfaire ses engagements auprès de tiers ou encore qu'elle ne fasse plus le pourquoi elle a été fondée, sans parler des manquements graves, celle-ci peut se voir dissoute !

Si la dissolution se fait de manière judiciaire, le tribunal pourra désigner un ou des liquidateurs. Le patrimoine de votre association

dissoute, si vous ne l'avez pas prévu dans les statuts, et après le règlement des questions comptables, pourrait être réaffecté dans d'autres associations qui partageaient des objets sociaux similaires.

L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association sous certaines conditions (les mêmes que celles relatives à la modification des statuts).

Les formalités

Voilà, vous vous êtes mis d'accord sur les raisons sociales de votre association, vos statuts sont rédigés et signés par les fondateurs, et ils sont conformes aux exigences de la loi. Il ne vous reste que deux petites étapes nécessaires à la constitution de votre ASBL (Association Sans But Lucratif) :

- Dépôt des statuts et du registre des membres au greffe du tribunal de commerce
- Publication des statuts et des administrateurs (les frais de publication sont payables auprès du Moniteur belge).

Toute ASBL a l'obligation de constituer, puis de mettre à jour, un dossier au greffe du Tribunal de Commerce compétent. Le greffe du Tribunal du Commerce appelé le « GUICHET UNIQUE », centralise tous les documents importants dans la vie des ASBL. Ce guichet unique permet aussi une plus grande transparence puisqu'il donne la possibilité aux membres de l'ASBL et aux tiers de venir consulter le dossier de l'ASBL.

Le contenu du dossier à transmettre au greffe doivent obligatoirement être communiqués au moyen des formulaires détermi-

nés par arrêté royal (voir le site internet du SPF Justice). Le dossier comprend les documents suivants :

- les statuts de l'association (et leurs modifications ultérieures éventuelles) ;
- les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonctions des administrateurs, des personnes déléguées à la gestion journalière, des personnes habilitées à représenter l'association et des commissaires (et les changements ultérieurs intervenus) ;
- une copie du registre des membres mis à jour en cas de modifications ;
- les décisions relatives à la nullité ou à la dissolution de l'association, à sa liquidation et à la nomination et à la cessation de fonctions des liquidateurs ;
- les comptes annuels de l'association, établis conformément à l'article 17 (voir explication ci-dessous) ;
- le texte « coordonné » des statuts à la suite de chaque modification.

Votre ASBL aura acquis la personnalité juridique le jour du dépôt des statuts et des actes relatifs à la nomination des administrateurs au greffe du tribunal.

Par ailleurs, tout acte émanant de l'association doit mentionner les termes « association sans but lucratif » ou l'abréviation « ASBL ».

OUF, votre ASBL est créée cependant, elle doit encore remplir un certain nombre d'obligations !



S'occuper d'une ASBL...

Obligations annuelles d'une ASBL

Pour qu'une ASBL soit en ordre légalement, il faut qu'elle respecte les 6 obligations annuelles suivantes :



- vérifier s'il y a des entrées ou des sorties de membres effectifs,
- proposer des modifications statutaires si nécessaire,
- préparer les comptes à présenter aux membres : bilan de l'année écoulée et budget de l'année suivante,
- préparer le rapport d'activités de l'année écoulée et la présentation des activités de l'année suivante,
- vérifier s'il y a des entrées ou des sorties d'administrateurs,
- rédiger la convocation à envoyer à tous les membres effectifs pour l'assemblée générale qui aura lieu au moins huit jours après (ou plus selon les statuts) et qui reprend, en plus de l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Organiser un conseil d'administration

L'ASBL doit organiser au minimum un conseil d'administration par an pour préparer l'assemblée générale ordinaire. Le président (ou une autre personne désignée par les statuts) doit envoyer une convocation à tous les administrateurs. La convocation doit être envoyée dans le délai prévu par les statuts. L'ordre du jour du conseil d'administration doit être repris dans la convocation, ainsi que la date, l'heure et le lieu du conseil d'administration.

Lors de cette réunion, le conseil d'administration va :

- fixer l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire,



Organiser une assemblée générale ordinaire

L'ASBL doit organiser une assemblée générale par an que l'on appelle «assemblée générale ordinaire».

Tous les membres effectifs sont convoqués à cette assemblée générale dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;
- Démissions, exclusions, et/ou admissions



de membre(s) ;

- Présentation du rapport d'activités ;
- Présentation des comptes et bilan de l'exercice précédent ;
- Rapport du vérificateur aux comptes ;
- Approbation des comptes et décharge aux administrateurs et au vérificateur aux comptes
- Modification éventuelle des statuts ;
- Présentation et vote du budget
- Présentation des projets de l'association ;
- Décisions importantes (mais non urgentes : par exemple : augmentation de la cotisation, modification du Règlement d'Ordre Intérieur, ...) ;
- Démissions, révocations, décès, fin de mandat, nomination et/ou réélection d'administrateurs ;
- Divers.

Le conseil d'administration doit envoyer au greffe du Tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'assemblée générale, tout changement d'administrateur ou toute modification statutaire pour publication au

Moniteur belge.

Le conseil d'administration doit noter dans le registre des membres les entrées et sorties des membres effectifs dans les huit jours de la connaissance qu'il a du changement.

Le dépôt des comptes au greffe du Tribunal de commerce.

Après l'assemblée générale ordinaire, l'ASBL est tenue de remettre annuellement ses comptes approuvés et signés par le président et le trésorier au greffe du Tribunal de commerce, s'il s'agit d'une petite ASBL. Pour les grandes ASBL les obligations comptables sont plus strictes.

La loi prévoit que les petites ASBL qui n'ont pas rendu leurs comptes pendant trois exercices sociaux consécutifs pourront être déclarées en dissolution judiciaire par le Tribunal.

La déclaration d'impôts de l'ASBL

L'ASBL reçoit chaque année une déclaration d'impôts pour les personnes morales. Cette déclaration est à renvoyer obliga-





toirement (généralement au mois de septembre) sous peine d'une amende de 625 € car «nul n'est censé ignorer la loi» !

Pour compléter la déclaration d'impôts, étant donné qu'une ASBL ne paie pas d'impôts, il suffit de barrer toutes les pages et que le président signe à la dernière page. Ce n'est que lorsque le patrimoine de l'ASBL dépasse 25.000 € ou qu'elle a un compte à l'étranger qu'il faut le déclarer dans la déclaration d'impôts.

La publication au Moniteur belge des changements d'administrateurs et/ou des modifications statutaires

Si, au cours de l'assemblée générale ordinaire ou lors d'une assemblée générale extraordinaire, il y a :

- des changements d'administrateurs : admission, réélection, démission, fin de mandat, révocation ou décès,
- des modifications statutaires : changement dans le texte des statuts comme, par exemple : changement de siège social, changement de nom, de but, précision apportée dans les statuts, ...

le conseil d'administration est tenu de publier ces changements ou ces modifications après l'assemblée générale, dans le mois de sa date, au greffe du Tribunal de commerce.

La déclaration au Registre UBO

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et la lutte contre le terrorisme, à partir du 31 mars 2019, les ASBL devront déclarer leurs bénéficiaires effectifs au Registre UBO (Ultimate Beneficial Owner). Sont considérés comme bénéficiaires effectifs, c'est-à-dire qui sont propriétaires ou exercent un contrôle sur l'ASBL :

- Les membres du conseil d'administration ;
- Les personnes habilitées à représenter l'association ;
- Les personnes chargées de la gestion journalière ;
- Toute personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l'association.

Les informations d'identification, de résidence, de qualité de bénéficiaires, etc. devront être transmises au SFP Finances via le registre UBO (pour plus d'information, voir le site internet du SPF Finance)



Conclusion

Une ASBL peut fonctionner au ralenti et ne pas avoir d'activités pendant un an, ou même plus. La loi ne prévoit en effet pas d'obligations d'avoir des activités à chaque exercice

social. Néanmoins, il faudra toujours respecter les six obligations décrites ci-dessus. Même pour les comptes où l'on remettra un document avec des «zéros» de tous côtés.



Responsabilité au sein de l'association

Comme nous l'avons vu précédemment la création et la vie d'une ASBL s'inscrivent dans un cadre légal stricte qui demande une certaine rigueur. C'est à ce prix qu'une association en ASBL protège le patrimoine privé et exonère de leur responsabilité les membres et les personnes qui s'y impliquent. Ceci même dans l'hypothèse où le bilan de l'ASBL se solde par un déficit.

Ceci constitue une différence majeure par rapport à l'association de fait. Bien entendu, ce régime de responsabilité limitée n'existe que dans la mesure où l'ASBL a été valablement constituée et si les organes et les instances de l'association (conseil d'administration, assemblée générale, délégué à la gestion journalière...) respectent la loi. Une gestion insouciante ou des décisions irréflechies pourraient avoir des conséquences dramatiques et menacer le patrimoine personnel des administrateurs ou d'autres acteurs de l'association.

Le régime de la responsabilité au sein d'une ASBL se divise en trois éléments : la responsabilité des membres, celle des administrateurs et le cas échéant celle du délégué à la gestion journalière, et celle de l'ASBL elle-même.

Les membres d'une ASBL bénéficient d'une responsabilité limitée en leur qualité de membre. Cela signifie que leur responsabilité personnelle et donc leur patrimoine propre ne peuvent être engagés pour des actes accomplis par l'ASBL. Ceci n'est pas valable pour ceux qui auraient pris un engagement au nom d'une association en formation ou qui n'aurait pas indiqué dans ses documents sa dénomination, le sigle



«ASBL» ou l'adresse de son siège social. Dans ce cas, ils peuvent être déclarés personnellement responsables de tout ou partie des engagements pris par l'association. Il en va de même lorsqu'il s'agit d'une ASBL en liquidation

Enfin, la responsabilité limitée des membres d'une ASBL ne constitue pas un principe absolu qui pourrait les exonérer de toute responsabilité. En effet, le membre d'une ASBL qui par sa faute a commis un dommage à autrui devra le réparer.

La loi prévoit un régime identique de responsabilité pour les administrateurs et les délégués à la gestion journalière. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion. Cette responsabilité limitée n'exonère pas leurs bénéficiaires des principes de responsabilité de droit commun. En tant qu'administrateur d'une ASBL, il peut être utile de se prémunir contre d'éventuels problèmes liés à la gestion de celle-ci. Pour ce faire, il existe une assurance R.C. Professionnelle et une assurance R.C. Administrateurs.

L'association est responsable des fautes imputables aux préposés ou aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. En d'autres termes, lorsque des employés ou des membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale agissent au nom de l'association, ils n'engagent pas leur responsabilité personnelle. C'est l'association qui est engagée.

Autres obligations ...

Suivant les engagements pris par l'ASBL, sa taille, son patrimoine ou en fonction de ses activités particulières, celle-ci devra certai-



nement se conformer à des obligations spécifiques surtout si vous bénéficiez de subventions publiques ou si vous engagez du personnel.

Il est impossible ici de lister toutes les contraintes auxquelles une ASBL doit faire face au cours de son existence.

Néanmoins, votre ASBL gère assurément des données concernant ses membres (coordonnées, dates de naissances et toutes autres



informations utiles pour vous). De ce fait, votre association (c'est également le cas des associations de fait) doit se conformer au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

En 2018 l'Union Européenne a définitivement approuvé le Règlement général sur la protection des données. Ce règlement définit de manière uniforme dans toute l'Union européenne les règles que les entreprises et les organisations doivent prendre en compte lorsqu'elles conservent ou utilisent des données à caractère personnel. On ne peut que vous inviter à consulter la nombreuse documentation sur le sujet et de mettre votre association en conformité.

Dans la même logique, pas une seule ASBL ne peut fonctionner sans l'aide de bénévoles, à commencer par ses administrateurs. Aussi, la réglementation sur le volontariat impose des obligations en termes de contrat, d'information et de protection de ses bénévoles (assurances). Ces obligations concernent tous les bénévoles qu'ils perçoivent un défraiement ou non. Les gestionnaires d'association auront donc la responsabilité de formaliser les relations que leur association entretient avec ses bénévoles.

Nous clôturons ce dossier d'information, qui malheureusement n'est pas exhaustif, mais qui peut vous éclairer sur les avantages et inconvénients de s'organiser en association. **UN HOMME PREVENU EN VAUT DEUX, MAIS RAPPELONS-NOUS QUE LE DROIT DE S'ASSOCIER EST UNE DES BASES DE NOTRE DEMOCRATIE**

Au fil des décennies, les obligations imposées aux ASBL n'ont cessé de se complexifier, rendant ce statut de moins en moins accessible comme nous venons de le voir.

Si nous n'y prenons garde, l'ajout de contraintes administratives supplémentaires pourraient à terme rendre très difficile l'association de citoyens autour d'un projet commun.

Il faut bien être conscient qu'un peu partout dans le monde la liberté d'association est menacée. La réalité est que la liberté d'association fait peur aux politiques et qu'elle a toujours fait peur. La tentation pour des régimes autoritaires de tordre le coup aux ONG qui défendent la liberté est grande. Adopter des législations de plus en plus restrictives sur la liberté d'association sous

des prétextes divers tel que le terrorisme ou la lutte contre la grande criminalité sont hélas régulières.





200.000 personnes. De la plus petite association de quartier à la plus grande, un hôpital par exemple, ce secteur est irremplaçable dans de nombreux domaines : santé, culture, sport, clubs, Il est le ciment de notre société, créateur de lien social et de bien être pour l'ensemble de la population. Son statut d'ASBL lui permet de se consolider, d'exister juridiquement tout en se distinguant clairement du secteur marchand. L'absence d'objectif de lucre lui permet de se consacrer pleinement à son objectif social.

Dans une toute autre mesure, chez nous aussi, l'avenir des ASBL est incertain. L'identité même du monde associatif est menacée par une grande réforme du Code des sociétés et des associations. L'intégration des ASBL dans le code des sociétés commerciales alimente les craintes de tout le secteur associatif.

Le monde des associations est un des piliers historiques de notre société : il existe en Belgique plus de 60.000 ASBL qui impliquent des centaines de milliers de citoyens souvent bénévoles, et procurent de l'emploi à plus de

Qu'adviendra-t-il dès lors que ses activités seront considérées comme des activités marchandes comme les autres ? La santé, la culture, le sport, l'enseignement, l'accompagnement social... peuvent-elles être considérées comme des marchandises ? Les questions de concurrence, de fiscalité, d'accès aux subventions et bien d'autres sont toujours sans éclaircissement.

Nul doute que cette réforme alimentera encore de nombreux débats ... à suivre...

Loran Haesen



Wanted : administrateur...

Tu veux t'investir et laisser ton empreinte à Spéléo-J ? Tu veux porter haut et fort les idées et les projets que tu partages ? Faire tout cela c'est possible : deviens membre du Conseil d'administration (CA) ! En fait, à Spéléo-J qui décide ? La présidente ? Le permanent ?

Les animateurs ? Le CA ? Et bien un peu tout cela à la fois ! L'important pour un mouvement démocratique comme le nôtre est que le pouvoir ne soit jamais dans les mains d'une seule personne, mais toujours de plusieurs. C'est pourquoi il existe des instances. Cela

ne rend pas toujours les choses faciles mais cela permet à tout le monde de faire entendre sa voix et de devoir tenir compte de celle des autres. Plus concrètement, chaque année, le CA se renouvelle et tu as la possibilité de t'y investir. Mais comment cela fonctionne ?

Mandataire, ça veut dire quoi ?

Porter un mandat c'est être à la fois le représentant de son entourage, groupe d'amis, club, commission, etc. et donc porter une parole dans les « instances », mais également avoir à l'esprit de défendre l'intérêt général de l'ensemble des spéléos. Ces deux niveaux ne sont pas toujours simples à garder en tête mais ils ne sont pas contraires. Enfin, le mandataire est responsable d'informer autour de lui de ce qui se dit et se décide dans l'instance où il siège. Il doit donc assurer un aller-retour constant entre l'instance et les membres.

Si le mandat d'administrateur dans une association comme Spéléo-J requiert une certaine disponibilité, il offre aussi la possibilité d'acquérir une expérience unique au sein d'une ASBL/OJ dynamique et de participer à la réflexion sur son fonctionnement et ses objectifs, ainsi que d'influer sur la vie de l'association d'une manière concrète. Pour remplir ce rôle tu pourras compter sur l'aide que peuvent t'apporter les autres administrateurs, le directeur et membres du personnel, des anciens administrateurs, les responsables de commissions, de groupe de travail, etc. Il y a également quelques docu-

ments importants comme l'ordre du jour de la réunion qui t'indiquera les sujets qui seront abordés, ou encore le rapport, qui te parviendra après la réunion et qui te permettra de te souvenir des échanges et/ou de suivre l'avancement de certains dossiers ou projets.

Comment devenir membre du CA ?

Chez Spéléo-J, le mandat d'administrateur est d'une durée de trois ans renouvelable. Chaque année, à la fin du mois de janvier, tu peux proposer ta candidature pour l'AG. Candidatures à envoyer au plus tard le 10 février 2019 à l'adresse email administration@speleo.be. Ta candidature sera formalisée par une note de motivation dans laquelle, tu préciseras en quelques lignes ce qu'est la spéléo pour toi, quelles ont été tes activités antérieures au service de la spéléo, les commissions, groupes de travail, services qui t'intéressent le plus, les objectifs et projets qui te semblent importants pour Spéléo-J et ceux que tu souhaites défendre plus personnellement. Les administrateurs sortants complèteront leur candidature par un résumé de leurs activités au sein du CA lors de leur mandat précédent. Si tu as des appréhensions avant de t'engager, n'hésite pas à contacter un administra-

teur, il pourra t'inviter lors d'un CA, cela te permettra de voir par toi-même comment cela fonctionne et répondra certainement à tes interrogations. Attention, afin de remplir les critères nécessaires à notre reconnaissance comme Organisation de Jeunesse, deux-tiers des membres du CA doivent avoir moins de 35 ans.

Profil et fonction de l'administrateur

Il n'y a pas de profil type, même si avoir une expérience dans la gestion d'une asbl, une certaine connaissance du tissu associatif ainsi qu'une connaissance des relais institutionnels sont des atouts. Si tu es complètement novice, tu seras aidé par les autres administrateurs et membres du personnel qui sont à ta disposition pour répondre à tes questions.

Quelques qualités appréciées chez un administrateur ...

Ils sont capables de motiver les gens ; ont un bagage, une connaissance de l'association ; sont curieux de la vie de l'association, de sa diversité ; ont des capacités de médiateur, de diplomate, sachant garder de la réserve ; ont un intérêt pour l'environnement de Spéléo-J et les autres structures spéléologique ; sont les gardiens de la cohérence, maintiennent une continuité avec le passé ; sont capables de travailler en équipe ; sont en contact, en lien avec les bénévoles actifs ; sont disponibles ; savent accepter leurs propres limites et celles de leur action ; tirent les projets ; sont gonflés à bloc, conviviaux ; sont porteurs d'ambiance ; promeuvent le respect des valeurs de Spéléo-J ; ont une vision à moyen et à long terme ; sont capables de capter l'info en interne et en externe...

Comment vivre mon mandat ?

Et après l'AG, j'en fais quoi de ce mandat ? Le reste de l'histoire c'est à toi de l'écrire. Spéléo-J n'a rien de naturel ou de donné.

Il est le fruit des idées, de l'énergie et des décisions prises par ses membres. Il est donc possible pour tout qui s'y intéresse de présider à la destinée de l'association. Le CA se réunit environ une fois par mois afin de débattre des questions de gestion générale de l'asbl et de prendre des décisions quant à ses orientations. Les administrateurs peuvent aussi être amenés à assurer ponctuellement des missions de représentation. En plus des réunions mensuelles, une participation concrète aux activités de l'association est souhaitée : groupes de travail thématiques, participation à des activités de l'association, etc. Un certain engagement et investissement sont donc demandés aux administrateurs. Porter un mandat, c'est aussi représenter son association. Cette représentation implique que tu défendes les intérêts de la spéléologie dans son ensemble et plus particulièrement de Spéléo-J.

Soyons réalistes, il est plus facile de défendre ses propres idées. Tu seras plus persuasif si tu portes des idées auxquelles tu crois. Mais lorsque tu représentes le conseil d'administration dans un mandat, tu parles pour lui. Tu défends ses opinions et ses prises de position même si tu n'es pas 100 % d'accord avec ces dernières. Par exemple : si le CA défend la mixité des groupes d'activité alors que tu penses que c'est mieux d'avoir des groupes d'activité unisexe, tu dois quand même défendre la mixité.

Je signe où ?

Tout cela peut te sembler lourd et compliqué. La réalité est nettement plus simple et même si certaines matières demandent un peu plus de temps pour être maîtrisées, la fonction d'administrateur est une excellente expérience à vivre. On n'attend plus que toi pour renforcer l'équipe !

Loran Haesen

Focus sur le Jura

Une expé dans le Jura ?



Le Jura est un département de l'est de la France. Lorsque l'on parle du Jura, on peut aisément confondre le département du Jura avec le massif montagneux du même nom

et la région du parc naturel régional du Haut-Jura.

Le massif montagneux traverse trois régions en France et plusieurs départements au nord-ouest des Alpes (la Bourgogne-Franche-Comté, l'Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand-Est) mais aussi plusieurs cantons suisses. Quant au parc naturel régional, il se situe dans le sud-ouest du massif du Jura, en bordure de la frontière suisse et traverse trois départements : le Doubs, le Jura et l'Ain. Les secteurs d'activités présentés ici se limitent au département du Jura.

Le Jura est connu pour ses paysages naturels enchanteurs préservés grâce à un écotourisme volontaire, notamment le parc naturel régional, les zones Natura 2000, les nombreux sites naturels classés et protégés ! Parmi les sites remarquables du Jura, les reculées sont l'un des paysages les plus typiques du massif jurassien. La reculée est une vallée qui pénètre à l'intérieur d'un plateau calcaire à couches horizontales et qui se termine brutalement au fond d'un cirque calcaire au pied duquel jaillit une résurgence (Arbois, Poligny, Baumeles-Messieurs, Revigny, etc). La reculée du Hérisson abrite le ruisseau du même

Une région, des livres

nom et ses célèbres cascades (site classé).

Au rythme des saisons, le Jura, connu pour ses vallées et ses lacs, offre une importante palette d'activités : baignade, activités nautiques, randonnée, via ferrata, canyoning, escalade, voilier, ski, pêche, raquettes, VTT, canoë, plongée, spéléologie... Que vous ayez envie de vous détendre, de bouger, de contempler, de découvrir... le Jura est une destination idéale même pour un long week-end.

Le parc naturel régional du Haut-Jura : parc naturel régional créé en 1986. D'une superficie de près de 178 000 hectares, la forêt recouvre 70% du territoire et constitue la première richesse écologique de la région. Le parc est un territoire de montagne qui couvre les plus hauts sommets de la chaîne du Jura (Crêt de la Neige à 1720 m, Reculet à 1717 m, Crêt de Chalam à 1545 m et Crêt Pela à 1495 m).

En période hivernale, le Jura est une destination idéale pour les amateurs de ski. La région possède un des plus vastes domaines skiables d'Europe avec près de 1000 km de pistes de ski de fond balisées permettant de randonner dans les meilleures conditions! On y trouve aussi plus de 50 pistes de ski de descente pour les fans de ski alpin.

La spéléologie

Le Jura regorge de nombreux trésors souterrains, des grandes salles où l'eau façonne la roche donnant naissance aux stalactites et stalagmites, des rivières souterraines... Les phénomènes karstiques sont omniprésents et font du Jura un terrain de prédilection pour les spéléologues. Calcaire sur les deux tiers de sa superficie, sur-





tout au sud-est (plateaux et Haut-Jura), le Jura présente de nombreuses cavités. Le Haut-Jura offre des grands gouffres et des rivières souterraines, pour la plupart difficiles d'accès. Le Bas-Jura, quant à lui, possède des cavités de petites dimensions, d'intérêt mineur. Les plateaux proposent par contre toutes sortes de cavités, faciles d'accès, bien adaptées à la visite par des néophytes. Le Jura possède trois grottes aménagées pour les touristes. En outre, il faut mentionner une cavité semi-aménagée, la grotte de la Pontoise. La plus connue est la grotte touristique de Baume-les-Messieurs, découverte en 1610. Elle se situe au fond de la reculée du Cirque de Baume célèbre aussi pour les cascades des Tufs. La grotte s'étend sur 2500 m. Sur 1 km de galeries aménagées, se succèdent des salles de 20 à 80 m de hauteur, une rivière (le Dard) et un lac souterrain.

La grotte des Planche-près-Arbois, d'une longueur totale de 4600 m, n'est aménagée que sur 550 m environ. Il faut noter la présence d'une rivière, de petites cascades et de lacs souterrains. Les eaux jaillissant à la cascade des Tufs, donnent alors naissance à la rivière de La Cuisance.

La grotte des Moidons fut aménagée en 1989. Aujourd'hui, sur les 350 m connus dans la cavité, seuls 100 m de galeries sont visités. Contrairement aux deux grottes précédentes, on n'y trouve pas

de rivière mais de splendides concrétions.

Pour les spéléologues, les cavités dans le Jura ne manquent pas. La Borne aux Cassots est la plus longue cavité du Jura avec plus de 18 km de galeries souterraines explorées et topographiées. La Borne aux Cassots a la réputation d'être une grotte «facile» dans la région. Il est vrai qu'elle présente peu d'obstacles techniques : pas de verticale à franchir, peu d'escalade et de passages étroits.

La grotte des Foules à Saint-Claude est le gouffre le plus profond avec 353 m de dénivelé. Cette cavité est complexe et les galeries d'entrée de la grotte sont fréquemment ennoyées par des crues qui peuvent se prolonger plusieurs semaines. Il est donc nécessaire de s'assurer des conditions météo avant toute visite.

Le Gouffre du Gros Gadeau est également très connu des spéléos. Ce gouffre d'un développement de 510 m pour 124 m de dénivelé débute par une magnifique succession de puits arrosés jusqu'à - 90 m. La visite de ce gouffre est plaisante surtout en eaux moyennes, lorsque les puits sont arrosés.

Sans oublier d'autres cavités aussi très prisées par les spéléologues : la Baume à Bélard, la Caborne de Menouille ou encore la Baume de la Favière.

- **Aspects de la géologie jurassienne / Monbaron, M. - Moutier : Editions PRO JURA, 1974. - 43 p.**

- **Découverte du Jura souterrain (26 grottes et gouffres du département du Jura) / Frachon, Jean-Claude; CDS Jura. - 1992.**

- Des grottes et des sources: Jura, Alpes de Haute-Savoie, Dauphiné, Ardèche, Provence, Alpes-Maritimes, Languedoc, Pyrénées, Charente / Chauve, Pierre. - France : Belin (Pour la science), 2005. - 167 p.

- Grottes de Baume les Messieurs. 39 - Jura / Cetre, Rémy; Routhier, Richard. - Dole : Editions de l'Est, 1983

- Montagnes du Jura : géologie et paysages / Campy, Michel; Dercourt, Jean. - Néo-Éditions, 2008. - 303 p

- Spéléologie dans le Jura. Tome I / Comité Départemental de Spéléologie du Jura. - 1999.

- Spéléologie dans le Jura. Tome II / Collin, Sylvain; Dugois, Jean-Michel; Frachon, Jean-Claude; Jacquier, François; Limagne, Remy; Pernet, Antony. - Chatelneuf : Comité Départemental du Jura, 2003.

- Spéléo Sportive dans le Jura Franc-Comtois / Aucant, Y.; Frachon, Jean-Claude. - La Calade, Aix en Provence : Edisud, 1983. - 103 p

Randonnée et escalade

Avec 5000 km de sentiers balisés dont 700 en GR (Grande Randonnée), 650 en GRP (Grande Randonnée de Pays) et 3 100 en PR (Promenade et Randonnée), le Jura est le paradis du randonneur. Que vous soyez adeptes de balades gourmandes dans le vignoble, de randonnées à la journée autour des lacs, de grandes randonnées de plusieurs jours sur « l'Echappée Jurassienne » ou encore accro de trail sur les sommets du Haut-Jura, vous trouverez votre bonheur. L'Echappée Jurassienne est un itinéraire faisant partie des grands sites du Jura reliant la plaine aux hauteurs du massif. Ses 300 km de sentiers pédestres balisés et homologués permettent de découvrir la richesse de ce territoire et ses trésors inattendus : forêts majestueuses ; phénomènes karstiques ; vignobles (Arbois) ; villages typiques ; lacs ; paysages spectaculaires à deux pas de la frontière Suisse. Le site internet

suivant vous présente des itinéraires de randonnée dans le parc naturel régional du Haut-Jura : <http://randonnature.parc-haut-jura.fr/>
En hiver, des kilomètres de parcours balisés de ski de fonds ou de raquettes permettent de profiter de ces paysages enneigés. Pour les amateurs d'escalade, plus d'une vingtaine de sites vous proposent de grimper à l'assaut des plus belles falaises naturelles. Escalader dans le Jura, c'est aussi profiter de points de vue sur les magnifiques paysages jurassiens qui surplombent notamment le lac de Vouglans ou de Bonlieu, les vignes du Revermont à Lavigny, les Planches-près-Arbois...

La falaise calcaire de Crenans est un des plus beaux sites d'escalade du Jura. Haute de près de 25 m, cette paroi rocheuse, principalement en dévers compte plus de 50 voies de tous niveaux. Orienté plein ouest, ce site est tranquille et peu fréquenté lors du retour des beaux jours. Dans le Pays de Dole, la falaise calcaire de Ranchot, d'une hauteur de 20 m, est idéale pour l'initiation à l'escalade. Comprenant une dizaine de voies à la verticale surplombant la rivière du Doubs, le site de Ranchot est facile d'accès et propose un



cadre de grimpe agréable pour les familles.

- Escalades dans le Jura. Délémont - Moutier - Bienne / STEULET, Philippe. - 1995.

Via Ferrata

Parmi les nombreux sites de via ferrata on

distingue celui du Lac de Vouglans dont l'itinéraire emprunte la falaise et offre une vue imprenable sur le lac. Cette via ferrata est accessible à tous et ne présente pas de difficulté physique majeure. C'est avant tout une très belle balade sur les falaises de Moirans-en-Montagne au coeur de la région des lacs du Jura.

Une autre via ferrata est très connue : la via ferrata de Morez avec l'accès à la « Roche au Dade ». C'est un itinéraire sportif permettant l'accès au belvédère de la « Roche au Dade » qui surplombe la ville de Morez. Un parcours plus ludique et moins technique est aussi possible. C'est une via ferrata variée avec des ponts népalais, des ponts de singe et c'est une des seules du Jura à proposer une tyrolienne.

- Via Ferrata françaises. 126 parcours: Alpes, Jura, Languedoc, Massif Central... et les dernières créations / Ranc, Bernard. - Challes-les-Eaux : GAP, 2007

Les Canyons

De nombreux canyons amènent à la découverte des paysages insoupçonnés du Jura. Autour de Saint-Claude, plusieurs sites dont le canyon de la Coiserette, du Flumen et le canyon du Grosdar permettent de pratiquer soit une descente sportive soit une descente moins technique.



La descente du canyon de Coiserette est toujours aquatique et permet de vivre une sortie rafraîchissante et exceptionnelle. Les parois verticales de calcaire mesurent jusqu'à 30 m de hauteur. Les descentes sur cordes, sauts et toboggans naturels en font un canyon ludique, technique et varié au sein de la nature luxuriante du Jura.

La descente du Grosdar est intéressante pour ses nombreux sauts tous d'une hauteur raisonnable. La partie inférieure du canyon se prête très bien à la découverte de l'activité à tout âge, car toutes les cascades et les sauts sont contournables. Cette descente en canyoning est très belle, le calcaire compact formant de nombreuses marmites de « Géant ». La partie supérieure du canyon possède une impressionnante cascade de 70 m de hauteur, la cascade de la Queue de Cheval. Il faut noter qu'en cas de hautes eaux dans le massif du Jura, cette descente peut être très sportive !

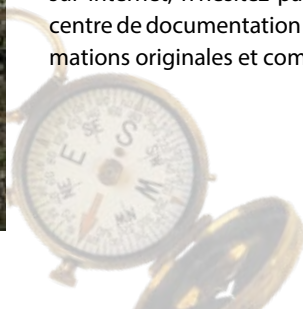
- Cascades, gorges et canyons du Haut-Jura / Guyetand, D.; Lacroix, J.L. - Aix-en-Provence : Edisud, 1992. - 94 p

Les siphons

Les plongeurs trouveront aussi un intérêt certain dans le Jura qui outre ses lacs des hauts plateaux, comprend plusieurs sites de plongée souterraine comme le Trou de l'Abîme, le Bief Goudard, la Doye Gabet (Trou Bleu), les Sources de l'Ain, et bien d'autres.

Comme toute l'information ne se trouve pas sur internet, n'hésitez pas à consulter notre centre de documentation qui regorge d'informations originales et complètes.

Nathalie Goffioul



Le coin



Ouverture de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi à la Maison de Spéléo à Namur - 081/23.00.09

Le Kit Bag 15 litres : Aventure Verticale

On a testé pour vous, on vous propose !



Voici une promo qui vous permettra d'emmener votre matos à bon port lors de vos sorties et expéditions.

Caractéristiques principales :

Sac pour la spéléologie en bâche PVC 1100 dTex 900gr/m² vernis.

Fond avec jonc de protection couture en Hypalon®.

Modèle doté d'une poignée de fond, d'une poignée latérale.

Porte-matériels à l'intérieur.
Une longe.
Deux bretelles réglables.
Idéal pour le transport de petit matériel ou comme petit sac personnel.
Fermeture par oeillets et cordelettes (possibilité de rajouter le bloque-corde AVSP94).

Spécifications techniques:

Hauteur: 42 cm

Volume: 15 L

Fond rond: 22 x 22 cm

Poids de ce kit bag personnel:

590 g

Disponible en plusieurs couleurs sur commande !



✓ En promo chez SpéléoRoc :

Ce mois ci, vous l'aurez compris, c'est le kit bag Aventure Verticale qui est à l'honneur !

Offre étoile : 30 € au lieu de 39,89-€

Offre valable du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 inclus !

- Notez également, que depuis **janvier 2018**, chaque membre obtiendra, dès son premier achat, une carte de fidélité nominative. Au 6^{ème} achat, la totalité des sommes sera additionnée et vous obtiendrez un bon de 15% à valoir lors de votre prochaine visite.
- Pour les achats supérieurs à 1500€, obtention de conditions plus avantageuses (**Offre non cumulable avec la carte de fidélité !**).

